

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – DUMONT – REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON
Mmes CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S - OLAGNON –
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme C. SONIER – pouvoir à Mme M. VERCASSON
Mme V. BAYLE – pouvoir à Mme C. OLAGNON
M. S. GRANGE – pouvoir à M. D. REYNAUD
M. J. PILI – pouvoir à M. M. AUTERNAUD
M. F. CIBAUD
Mme A. GAY
M. F. DELAVIS
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Patrick SERVANTON
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 26 Juin 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



► DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME ARLETTE GAY

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la correspondance de Madame Arlette GAY, Conseillère Municipale, en date du 7 Juillet 2015 qui annonce sa démission du Conseil pour des raisons de santé.

C'est avec regret et tristesse que Monsieur le Maire prend acte de cette décision qui affecte profondément tous ses collègues élus et qui sera applicable dès l'acceptation de cette démission par Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON.

► REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a posé le principe de la révision de tous les plans locaux d'urbanisme non conformes aux lois issues du Grenelle de l'Environnement, pour assurer la cohérence des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les plans locaux d'urbanisme devront être conformes aux dispositions des lois passées suite au Grenelle de l'Environnement. En l'absence d'intégration de ces dispositions dans le PLU de Satillieu, ce dernier présentera une forte fragilité juridique et les autorisations d'urbanisme prises en son application seraient, en cas de contentieux, susceptibles d'annulation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- Conserver et développer les éléments d'attraction que constituent les services.
- Assurer une meilleure diversité de l'offre de logements en favorisant la mixité sociale et en prenant en compte la problématique des transports.
- Conforter et développer le tissu d'activités et de services en maintenant une activité sur les sites industriels des Gauds et de la Bergère et en favorisant l'activité artisanale le long des axes structurants de la commune (ZA du Faure notamment).
- Renforcer le dynamisme commercial et la mixité des commerces du centre village en favorisant les nouvelles implantations et en empêchant le changement de destination des locaux d'activité vacants.
- Préserver les espaces agricoles pérennes et favoriser l'installation de jeunes exploitants malgré la déprise de certains secteurs.
- Conserver et renforcer la dynamique touristique (site de loisirs de Grangeon notamment).
- Assurer un maintien du nombre d'habitants et favoriser une augmentation modérée et raisonnée de la population communale.
- Permettre un développement encadré de l'urbanisation en modérant la consommation de l'espace (poursuite de la dynamique de développement le long des axes structurants RD 578a et D115, freiner la dispersion de l'habitat et maîtriser l'extension des hameaux, réhabiliter le parc de logements du centre village).

- Se prémunir contre les risques naturels prévisibles (inondations notamment).
- Assurer une gestion maîtrisée et raisonnée de l'espace et optimiser son potentiel en renforçant les continuités écologiques (trame verte et bleue).
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- ◆ De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ◆ De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

1°) - Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Article dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Mise à disposition du dossier en mairie

2°) - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, et ses Adjointes

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
 - ◆ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
 - ◆ De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général,

- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial limitrophe,
- Au président de la communauté de communes du Val d'Ay,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

▶ **REFECTION DES PEINTURES DES BARRIERES DES ABORDS DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du très mauvais état d'entretien dans lequel se trouve la peinture des barrières des abords du Bureau d'Accueil Touristique. Il en est de même pour le support et le panneau indicatif de ce bâtiment communal situé au centre du village. C'est pourquoi, il propose de faire procéder à la réfection complète de ces équipements.

~ L'entreprise GRANGE a présenté un devis qui s'élève à 2.844,00 € T.T.C.
Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61522.

▶ **DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur Eric DOUDAINÉ de Clot, en date du 24 Mai 2015, qui propose d'acheter à la commune la parcelle boisée dont elle est propriétaire en dessus du lotissement du Faure. Ce tènement immobilier cadastré sous les N° 59 – 80 – 81 de la section AR représente une superficie de 30460 m² sur lequel il y aménagerait une châtaigneraie.

Toutefois et en dernière minute, Monsieur le Maire a pris connaissance par téléphone du désistement de Monsieur DOUDAINÉ pour ce projet.

Après délibération, le Conseil prend acte de cette décision tout en lui demandant de faire connaître par écrit l'abandon de cette demande d'achat foncier.

▶ **PROJET DE RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA BERGERE**

~ **Demande de constitution de servitudes**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Maître COURTES-LAPEYRAT, notaire à ANNONAY, en date du 24 Juin 2015 qui sollicite la constitution de servitudes sur les parcelles de terrain communal situées en limite du

site industriel de la Bergère dans le cadre de la division de la propriété de la société CHAMATEX. En contrepartie de quoi, il serait octroyé à notre collectivité des servitudes relatives au passage des canalisations du réseau communal d'assainissement.

Après délibération, le Conseil accepte la constitution de servitudes au profit de la société CHAMATEX et de la commune telles que décrites par la note de présentation établie par Maître COURTES-LAPEYRAT, notaire à ANNONAY. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à leur formalisation.

► **PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU QUARTIER DE PRALONG**

1°) – **Résultats de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire annonce au conseil les résultats de la consultation des entreprises concernant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier de Pralong. Il communique aux élus un état des propositions faites ainsi que le choix opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 2 Juillet 2015, qui récapitule la liste des entreprises ayant présenté leurs offres par rapport au descriptif technique de ces travaux.

Estimation : 55.000,00 € H.T. soit 66.000,00 € T.T.C

ENTREPRISES	COUT T.T.C.	DECISIONS
DUCOIN	62.487,84 €	Retenue
SOGEA	92.592,48 €	Non retenue
MOUNARD	70.250,40 €	Non retenue
RAMPA	80.367,36 €	Non retenue
BOUCHARDON	91.044,00 €	Non retenue

Après délibération, le Conseil prend acte de ces suggestions et conformément à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres du 2 Juillet 2015, il décide de confier ce chantier aux Ets DSN TPL pour un coût de 62.487,84 € T.T.C.

2°) – **Marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire**

Monsieur le Maire stipule au Conseil que c'est l'entreprise DSN TPL de SAINT-ROMAIN D'AY qui a été déclarée adjudicataire du programme de travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement au quartier de Pralong pour un coût de 52.073,20 € H.T. soit 62.487,84 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à procédure adaptée à intervenir avec les Ets DSN TPL La dépense sera imputée au budget annexe d'assainissement de la Commune, section investissement, compte 2315.

3°) – Convention de servitude de passage des canalisations publiques en terrain privé

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que l'itinéraire concernant le projet d'extension du réseau public d'assainissement au quartier de Pralong nécessite l'enfouissement d'une partie des canalisations dans un terrain appartenant à Monsieur Didier BAYZELON sur une longueur de trois cents mètres. Cela implique de prévoir une convention de servitude de passage avec le propriétaire susmentionné. Il porte à la connaissance de l'assemblée les termes de cet engagement permettant d'authentifier cette autorisation de passage.

Après délibération, le Conseil avalise le contenu de cette convention de servitude et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes relatifs à cette disposition.

► PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1°) - Résultats de la consultation des bureaux d'études

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats de la consultation des bureaux d'études relative au projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif. Il transmet à l'assemblée un état des propositions constatées et le choix du cabinet opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de ses réunions en dates des 15 Juin et 2 Juillet 2015.

Cette liste récapitule tous les bureaux d'études qui ont formulé une offre conforme au descriptif de cette mission.

ENTREPRISES	COUT T.T.C.	DECISIONS
JULIEN	29.160,00 €	Non retenue
SOTREC	33.612,00 €	Non retenue
NALDEO	37.200,00 €	Retenue
REALITES	40.320,00 €	Non retenue
SAFEGE	48.840,00 €	Non retenue

Après délibération, le Conseil prend acte de ces suggestions et conformément à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres du 2 Juillet 2015, il décide de confier cette mission aux Ets NALDEO pour un coût de 31.000,00 € H.T. soit 37.200,00 € T.T.C.

2°) - Marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet adjudicataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est le cabinet NALDEO de AUBENAS qui a été choisi pour assurer la maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune pour un coût global de 31.000,00 € H.T. soit 37.200,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à procédure adaptée à intervenir avec ce cabinet d'études. La dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement de la Commune, section investissement, compte 2315.



► POUR INFORMATION :

- Monsieur le Maire invite les élus à participer à une réunion de travail qui aura lieu en Mairie le Vendredi 24 Juillet 2015 à 9 H 00, en présence de Messieurs Mathieu DARNAUD et Jacques GENEST, Sénateurs de l'Ardèche.
- Une réunion de préparation du chantier d'aménagement du plan d'eau aura lieu sur place, le Mercredi 15 Juillet à 14 heures en présence du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon et de l'entreprise MOUNARD T.P.



♦ La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

- Madame Sandrine GIRAUD demande si l'on dispose de statistiques suite à l'installation des radars pédagogiques aux trois entrées du village. Monsieur Patrick SERVANTON lui indique que la société ICARE fait parvenir en Mairie des relevés mensuels des vitesses enregistrées. Ces dispositifs comptabilisent le nombre de véhicules, les vitesses ainsi que les horaires de passage. En ce qui concerne l'appareil de la rue des Gauds, l'objectif semble atteint malgré quelques automobilistes imprudents. Au niveau de celui de la Boiraye, il sera nécessaire de prévoir une zone 30 et d'installer des coussins berlinois devant l'école publique car certains véhicules passent encore trop vite.

Madame Sandrine GIRAUD évoque des vitesses excessives devant la pizzeria de Monsieur PREMAILLON, mettant sérieusement en danger les clients et le personnel de ce commerce. Monsieur SERVANTON lui précise que la limitation de vitesse rue de la Bergère sera plus difficile à faire respecter étant donné le linéaire concerné. Une telle opération mérite une très sérieuse étude afin de mettre en œuvre des moyens qui permettront d'être dissuasifs. Enfin, il fera une compilation puis une analyse de ces relevés de vitesses qui sont systématiquement transmis à la gendarmerie.

- Monsieur Patrick SERVANTON évoque le problème posé par la non distribution des bulletins d'informations municipales dans plusieurs quartiers du village. Monsieur le Maire a reçu à ce sujet de très nombreuses doléances de la part des

habitants de Peyrard, Rue Emile Glaizal, les Calamandrières etc... qui ne l'ont pas reçu. Par contre les bulletins ont été reçus à SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN, SAINT-ROMAIN D'AY et QUINTENAS. De plus, il vient tout juste d'apprendre que tel a été le cas pour le plan de la commune en Mars 2014 qui aurait dû parvenir à tous les habitants du village. Ce n'est pas directement la POSTE ni ses agents qui sont responsables de ces dysfonctionnements, mais la société privée qui gère désormais ce service. Néanmoins, une réclamation a été adressée au responsable de la distribution postale d'ANNONAY ainsi qu'au siège de la société qui gère ces prestations. Monsieur le Maire leur a signalé qu'il n'était pas question pour la commune de régler la facture d'un montant de 433,93 € représentant le coût de cette intervention. Monsieur SERVANTON suggère que la distribution postale ne soit plus sollicitée et que des personnes soient embauchées temporairement pour porter cette revue aux habitants, de la même façon que pour le recensement de la population. Monsieur le Maire approuve entièrement cette proposition même si cela coûte un peu plus cher, de la sorte nous serons certains que des habitants ne seront pas oubliés.

Enfin, toutes les personnes qui n'ont pas reçu le plan du village et le bulletin d'informations municipales paru début Juin 2015 peuvent venir le retirer au secrétariat de Mairie ou téléphoner s'ils ne peuvent pas se déplacer.

- Monsieur Jérôme SCHWOB fait observer que si la destruction du plan d'eau de Grangeon exigée par les pouvoirs publics soulève un certain émoi au sein de la population, tel est le cas aussi pour la démolition de la partie centrale du site industriel de la Bergère. Néanmoins, ce bâtiment qui date des années 20 présente de dangereuses fissures et a été très endommagé par les incendies volontaires dont il a été victime. Monsieur SCHWOB souhaite que cette « verrue urbanistique » soit définitivement supprimée afin d'éviter les risques d'accidents pour ceux qui en font leur terrain de jeux. Il est temps de tourner la page d'un passé industriel révolu. Enfin, une opération de communication et d'information devra être diligentée auprès de la population à ce sujet.
- Madame Fabienne CHANTEPY s'inquiète de connaître les auteurs des tags « mort aux fachos » qui ont été tracés sur la façade Est de l'immeuble du Crédit Agricole. Monsieur le Maire a bien constaté ces inscriptions mais il n'a pas été informé de la suite donnée à cet acte de vandalisme qu'il déplore. Néanmoins, grâce à la diligence des responsables de cette agence, ces tags ont été supprimés.
- Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les membres du Conseil Municipal et les invite à se retrouver à une prochaine réunion de l'assemblée qui aura lieu dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de Septembre 2014.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

